

Conseil Municipal du Jeudi 27 juin 2024 – 20 h 00
Salle du Conseil Municipal – Procès-Verbal

.....
Présents :

BAS Gilles	COLLARD Sophie	LANDRIX Jérémy	PELLETIER Bruno
BOST Marie Ange	FERNANDEZ Agapito	LAUNAY Jean Paul	
BOURCET Sandrine	FONTAINE Nathalie	MOREL Dominique	TRESPAILLE Denise
	GOYON Marie-Angélique	MOUROUX Nicolas	VIENNOT-RENAUDOT Nathalie
CATHERIN Denis	JAMBON Michel	PARET Karine	

Excusé : **BOURDON** Valérie donne pouvoir à **PARET** Karine
PONCET Catherine donne pouvoir à **LANDRIX** Jérémy

Approbation du procès-verbal du 30 mai 2024

Mme PARET demande aux conseillers s'ils ont des remarques à formuler sur le dernier procès-verbal de réunion, qui leur a été préalablement transmis.
Le procès-verbal du 30 mai 2024 est adopté à l'unanimité.

Mme Denise TRESPAILLE a été désigné secrétaire de séance par le conseil municipal.

1) Délibérations diverses

Objet : Rétrocession de parcelles à Arringes appartenant à la commune pour le compte de Mr et Mme POTIER, Mr PONCET et les consorts DESMARIS

Madame le Maire expose à l'assemblée la proposition de Mr et Mme POTIER, des Consorts DESMARIS et de Mr PONCET Eric résidant à Arringes d'acquérir respectivement les parcelles ZL 220, ZL 221 et ZL 222.

Cette étroite bande de terrain étant située entre leurs propriétés est entretenue depuis longtemps par leurs soins. Il en résulte le besoin de régulariser cette situation par un acte administratif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** de procéder à la rétrocession par la commune de SAINT CYR SUR MENTHON, de la parcelle ZL 220, située à Arringes, d'une contenance de 201 m² à Mr et Mme POTIER Dominique,
- **DECIDE** de procéder à la rétrocession par la commune de SAINT CYR SUR MENTHON, de la parcelle ZL 221, située à Arringes, d'une contenance de 196 m² aux Consorts DESMARIS,
- **DECIDE** de procéder à la rétrocession par la commune de SAINT CYR SUR MENTHON, de la parcelle ZL 222, située à Arringes, d'une contenance de 329 m² à Mr PONCET Eric,
- **DECIDE** de fixer la transaction à l'euro symbolique.
- **DECIDE** de la régularisation de cette mutation par la rédaction d'un acte administratif auprès d'AXIS CONSEIL;
- **PRECISE** que les frais de bornage seront à la charge de la commune,
- **PRECISE** que les frais d'actes d'administratifs seront à la charge des acquéreurs,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous les documents préalables et consécutifs à cette opération.

Objet : Demande de subvention auprès du SDIS pour l'achat équipement pour les sapeurs-pompier

Mme le Maire rappelle à l'assemblée que la commune a acquis depuis le début de l'année 2024 divers équipements pour notre SLIS. Il s'agit de petits équipements pour 367,20 € HT et d'habillement pour 846,11 €.

Il indique que ce type d'équipement peut faire l'objet d'une demande d'aide financière auprès du Service Départementale d'Incendie et de Secours de l'Ain, et qu'il y a lieu de la solliciter.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** de solliciter l'aide financière auprès du SDIS de l'Ain afin de contribuer au financement du matériel désigné ci-dessus.

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Objet : Subvention exceptionnelle Société de pêche l'Hameçon

Madame le Maire souhaite que les membres du conseil municipal, délibère sur le versement d'une subvention à la Société de Pêche l'Hameçon dans le cadre de la fête patronale qui a eu lieu les 25 et 26 mai 2024.

En effet, la société de pêche a acheté des jetons de manège aux forains pour les offrir aux enfants des écoles de St Cyr et St Genis.

Il convient également de prendre en charge les repas de pompiers d'astreintes pendant le feu d'artifice et des artificiers.

Il s'agit de prendre en charge ces frais sous forme de subvention versée à la société de pêche l'Hameçon.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ACCORDE** une subvention à la société de pêche l'Hameçon pour un montant de 336 € (trois cent trente-six Euros).

- **DIT** que les crédits seront imputés à l'article 6574.

Il autorise le maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette opération.

Objet : Subvention exceptionnelle à l'association Au coin du livre

Madame le Maire souhaite que les membres du conseil municipal, délibère sur le versement d'une subvention à l'association Au coin du livre dans le cadre de remboursement de frais liés aux animations proposées par les bénévoles de la bibliothèque.

Il s'agit de prendre en charge ces frais sous forme de subvention versée à l'association Au coin du livre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ACCORDE** une subvention à l'association Au coin du livre pour un montant de 100 € (cent Euros).

- **DIT** que les crédits seront imputés à l'article 6574.

Mme le maire se félicite des animations faites par des bénévoles auprès de la population

Objet : Modification des tarifs de la garderie périscolaire

Mme le maire rappelle au conseil municipal qu'il convient comme tous les ans d'augmenter les tarifs de la garderie périscolaire.

Elle propose d'appliquer une augmentation de 4 centimes de l'heure soit

- Le quart d'heure de présence réservée passerait de 0,62 € à 0,63 € soit 2,52 € de l'heure
- Le tarif forfaitaire pour les enfants inscrits non présents passerait de 2,48 € à 2,52 €

Ces tarifs seraient applicables à compter du 1^{er} septembre 2024.

Les autres tarifs ne seraient pas modifiés

L'article 6 du règlement intérieur serait modifié en ce sens.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **DECIDE** d'appliquer les augmentations proposées et de fixer les tarifs comme suit

- 2,52 € par heure de présence réservée soit 0,63 € le quart d'heure

- 6.00 € par heure de présence non réservée soit 1.50 € le quart d'heure

- 20.00 € par heure pour dépassement d'horaire soit 5.00 € le quart d'heure

- 2,52 € tarif forfaitaire pour une inscription non honorée

- **DIT** que le règlement intérieur sera modifié en ce sens.

Objet : Adhésion au groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides rechargeables coordonné par le Syndicat Intercommunale d'énergie et de e-communication de l'Ain

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2113-6 et L2113-7,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2224-37 et L1414-3,
Vu le code de l'énergie,
Vu l'arrêté n°2017-26 du 12 janvier 2017 portant définition d'une IRVE,
Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, et la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat,
Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, et notamment son article 118, modifiant l'article 64 de la loi n° 2019-1428 d'orientation des mobilités (LOM) du 24 décembre 2019.
Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L113-11 à L113-15 et R113-6,
Vu la délibération n°DE202307070 adoptée par le Bureau Syndical du SIEA en date du 07 juillet 2023 :

- instituant la création d'un groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides rechargeables, dont le Syndicat Intercommunal d'Énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) a été désigné coordonnateur ;
- approuvant les termes de la convention constitutive dudit groupement de commandes.

Vu la délibération n°DE202402013 adoptée par le Comité Syndical du SIEA en date du 16 février 2024 approuvant la modification du groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides rechargeables. Les modifications portaient sur la participation financière de chaque membre afin d'indemniser le coordonnateur des frais engagés dans le cadre des missions réalisées ;
Vu la convention constitutive du groupement de commandes;

Considérant que le développement de la mobilité électrique incite les collectivités à installer, sur leur territoire, des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) afin de répondre aux besoins de leurs administrés, des professionnels, des personnes de passage, mais aussi aux besoins de leurs propres flottes de véhicules électriques ;

Considérant les obligations réglementaires s'imposant aux collectivités en la matière et notamment l'obligation d'équipements en IRVE des parcs de stationnement de plus de 20 places, pour le 1er janvier 2025 en application de la loi LOM et du Code de la Construction et de l'Habitation,

Considérant que, le SIEA souhaite mettre ses compétences et son expertise sur le sujet, en tant que coordonnateur du groupement de commandes, au profit des acheteurs publics de l'Ain (communes, communautés de communes, communautés d'agglomération etc.) et plus généralement de toutes personnes morales compétentes pour l'installation d'IRVE, en les associant au sein d'un groupement de commandes dédié à l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables,

Considérant que le regroupement de pouvoirs adjudicateurs, d'entités adjudicatrices et acheteurs notamment de droit privé soumis à ces différentes obligations, sous la forme d'un groupement de commandes, tel que prévu par les articles L2113-6 à L2113-8 du code de la commande publique, représente un outil susceptible de permettre d'effectuer plus efficacement et de manière mutualisée les opérations de mise en concurrence afférentes,

Considérant l'intérêt départemental d'uniformiser la démarche de déploiement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques, de rationaliser les achats et de mutualiser la maintenance de ces équipements tout en réalisant des économies d'échelle et gain d'efficacité,

Considérant le besoin prégnant d'équiper le territoire du département de l'Ain en bornes de recharges pour véhicules électriques accessibles à tous ;

Considérant que, la commune souhaite installer, maintenir et/ou exploiter des infrastructures de recharge pour véhicules électriques pour ses besoins propres, pour ceux de ses administrés et également pour les usagers en transit.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE l'adhésion au groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides rechargeables, pour lequel le Syndicat Intercommunal d'Énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) est désigné coordonnateur ;

APPROUVE les modalités de la convention constitutive du groupement de commandes.

S'ENGAGE à verser au SIEA les montants d'indemnisation du coordonnateur dont la participation financière est précisée dans la convention constitutive du groupement de commandes.

S'ENGAGE à inscrire les dépenses associées au groupement de commandes au budget municipal et donne mandat à Madame le Maire pour régler les sommes dues.

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes.

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'adhésion au groupement de commandes.

Commissions intercommunales

Vie économique (Bruno PELLETIER)

Visite de trois bâtiments achetés par la communauté de communes au centre de Pont de Veyle et à la gare de Crottet dans le cadre de l'opération « petites villes de demain » subventionnée par l'Etat.

Grandissement de la zone d'activités de Vonnas et Crottet.

Dominique MOREL informe qu'il a participé à une réunion organisée par la communauté de communes de la Veyle, l'objectif est d'établir un diagnostic du monde agricole du territoire.

Commissions communales

Vie locale (Marie Angélique GOYON)

La commission propose que chaque commission fasse son article pour le bulletin municipal.

Jeunesse (Sandrine BOURCET)

Les deux cantines de St Cyr et St Genis ont fusionné.

La cérémonie de remise de calculatrices pour les élèves de CM 2 aura lieu le 2 juillet à 18 h 30 à St Genis.

Karine PARET souhaite que la commission travaille à l'organisation d'une cérémonie citoyenne où seraient distribuées les cartes électorales aux jeunes de 18 ans.

Bâtiments (Agapito FERNANDEZ)

Salle polyvalente : la société en charge des études de sols a été choisi, les travaux devraient démarrer courant juillet.

Le cabinet d'architectes MODULART prépare la définition des lots pour l'appel d'offres prévu en septembre.

Événementielle (Bruno PELLETIER)

Apéro : 4 octobre

Réception de nouveaux habitants : 17 novembre

Soirée agents élus : 6 décembre

Voirie (Dominique MOREL)

L'essai de pose de chicane sur la route de Bâgé est prévu en juillet. Le dispositif temporaire restera en place jusqu'à fin septembre, une réunion de bilan sera ensuite organisée avec les riverains.

Le tour de l'Ain cycliste : une réunion publique est prévue le 3 juillet. Des arrêtés d'interdiction et de circulation seront pris afin de garantir la sécurité des coureurs et du public. La commune, avec l'aide du club des Cyclo a recruté 11 signaleurs.

Une partie de la route de Bécalet sera refaite et les trous bouchés le long du parcours qui emprunte, à notre grand étonnement, de petits axes.

Au vu du manque de personnel actuel aux des services techniques, l'entretien du cimetière pourrait être confié par une entreprise, des devis sont en cours.

La commune recherche un agent polyvalent contractuel pour palier à l'absence temporaire d'un agent. Les conditions climatiques accentuent le travail d'entretien de la commune.

Divers

- Jérémy LANDRIX invite le conseil municipal à l'apéritif de la fête de quartier d'Arringes.
- Mme le maire informe qu'une nouvelle professionnelle de santé va intégrer la maison de santé. Il s'agit d'une neuro psychologue.
- Sandrine BOURCET rappelle « le problème » des graffitis sur le pool house utilisé par le tennis. Une réflexion sera menée à la rentrée pour chercher des solutions pas trop onéreuses.

La séance est levée à 21 h 45.

Le secrétaire



Madame le Maire,

